



## BAREME DES COMMISSIONS

### Au 01 JANVIER 2017:

#### VENTES d'immeubles à usage d'habitation :

|                               |                                       |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| Au-dessous de 70 000.....     | <b>15% avec Minimum de 5 000€ TTC</b> |
| De 71 000 € à 150 000 €.....  | <b>8,0%</b>                           |
| De 151 000 € à 190 000 €..... | <b>7,0%</b>                           |
| De 191 000 € à 250 000 €..... | <b>6,0%</b>                           |
| De 251 000 € à 400 000 €..... | <b>5,5%</b>                           |
| Plus de 600 000€.....         | <b>3,5%</b>                           |
| Box ou parking.....           | <b>Forfait 3000 €</b>                 |

*Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20%*

*\* Nos honoraires sont à la charge du vendeur.*

*\* Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.*

#### LOCATIONS :

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixte régis par la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989. En vertu de l'article 6-1 de la Loi n°70-9 du 2 Janvier 1970 créée par la Loi ALUR.

*\* Les frais de mise en location (constitution du dossier, visite et rédaction de bail : 10€/m<sup>2</sup> TTC de la surface habitable à la charge du locataire.*

*\* Etats des lieux d'entrée: 3€/m<sup>2</sup> TTC de la surface habitable à la charge du locataire.*

*\* Honoraires d'entremise (recherche du locataire): sont fixés librement et sont à la charge du bailleur.*

#### Honoraires entreprises et commerces :

*\* 30% HT des loyers annuels hors charges HT, HC et 5% HT du droit au bail ou rachat de fond.*

*\* Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat, la rémunération sera à la charge du vendeur.*